



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2020 - 45**

Pétitionnaire : Agence touristique Vallées de Gavarnie – Madame Raïssa Djedje
Adresse : 15 place de la République 65400 Argelès-Gazost
Nature de la demande : tournage et survol en drone
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Cauterets et vallée de Gavarnie - Hautes-Pyrénées
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – Chargée de mission Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise l'Agence touristique des Vallées de Gavarnie à tourner des images caméra à l'épaule sur le secteur du Cirque de Gavarnie et du secteur du Pont d'Espagne, dans le cadre de la réalisation d'un film promotionnel sur les vallées de Gavarnie.

L'autorisation pour le tournage est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.

- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées
- Il est demandé de porter à la vue du public cette autorisation.

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise l'Agence touristique des Vallées de Gavarnie à survoler en drone à des fins de tournage, le secteur du Cirque de Gavarnie, avec des restrictions développées ci-dessous compte tenu de la période aux forts enjeux naturalistes (nidification des oiseaux rupestres).

Le survol en drone est autorisé au prestataire de l'Agence touristique des Vallées de Gavarnie, Romain DECOMBLE, pilote du drone (certificat d'aptitude N° 0108-ULM-00002528), avec prescriptions énoncées ci-dessous :

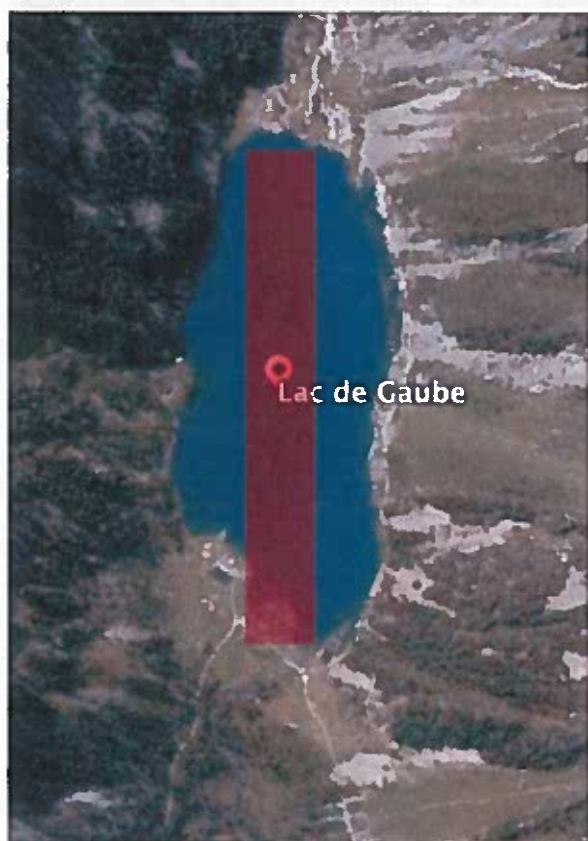
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Le drone évoluera strictement dans l'espace défini en rouge par le plan de vol ci-dessous à l'exception des zones rouges rayées où le survol est strictement interdit ;
- Le drone restera à proximité immédiate des chemins balisés,
- Le vol sera effectué entre 10 et 50 mètres d'altitude, sans vol en rase motte,
- Le vol sera effectué à plus de 300 mètres des parois rocheuses et des lisières de forêts
- L'atterrissage et le décollage seront réalisés à la verticale.
- La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public.



Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise l'Agence touristique des Vallées de Gavarnie à survoler en drone à des fins de tournage, le secteur du Pont d'Espagne, secteur de Cauterets, avec des restrictions développées ci-dessous compte tenu de la période aux forts enjeux naturalistes (nidification des oiseaux rupestres et particulièrement des couples d'aigles royaux de ce territoire).

Le survol en drone est autorisé au prestataire de l'Agence touristique des Vallées de Gavarnie, Romain DECOMBLE, pilote du drone (certificat d'aptitude N° 0108-ULM-00002528) avec prescriptions énoncées ci-dessous :

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Le drone évoluera strictement dans l'espace défini en rouge par le plan de vol ci-dessous à l'exception des zones rouges rayées où le survol est strictement interdit ;
- Le vol sera effectué entre 10 et 50 mètres d'altitude, sans vol en rase motte,
- Le vol sera effectué à plus de 300 mètres des parois rocheuses et des lisières de forêts
- L'atterrissage et le décollage seront réalisés à la verticale.
- La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public.





Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boite postale 736 - 65017 TARBES



Aucun survol n'est autorisé sur cette zone.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage entre le dimanche 6 mars et le mercredi 9 mars 2020.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le mercredi 4 mars 2020

Pour Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

Auréli MESTRES
Directrice adjointe